

Bekaert Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

- Quorum de 50% atteint
- Le droit de vote double n'est pas approuvé

Aujourd'hui, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de Bekaert a eu lieu dans les bureaux de la société à Zwevegem.

L'assemblée n'a pas approuvé l'introduction du droit de vote double. Par conséquent, le principe "une action, une voix" continue à s'appliquer à tous les actionnaires.

Les autres modifications proposées aux statuts ont été approuvées, y compris la possibilité pour les actionnaires de voter avant l'assemblée générale.

[Communiqué de presse correspondant: le 12 mai 2021 Bekaert annonce la proposition d'introduire le droit de vote double et de modifier la composition du Conseil d'administration en 2022](#)

Profil

Bekaert ([bekaert.com](https://www.bekaert.com)) est à l'échelle mondiale leader sur ses marchés et leader technologique dans le domaine de la transformation et de revêtements de fil d'acier. En offrant de manière continue de la valeur ajoutée à nos clients de par le monde, nous nourrissons l'ambition d'être leur fournisseur préféré de produits et de solutions de fil d'acier. Bekaert (Euronext Bruxelles: BEKB) est une entreprise globale, employant plus de 27 000 personnes dans le monde, ayant son siège en Belgique et ayant réalisé un chiffre d'affaires global de € 4,4 milliards en 2020.

Disclaimer

Le présent communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations reflètent les opinions actuelles de la direction concernant des événements futurs, et sont sujettes à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent conduire les résultats réels à être sensiblement différents de résultats ou de performances futurs exprimés par le présent communiqué de presse ou qui pourraient en être déduits. Bekaert fournit les informations reprises dans ce communiqué à la date d'aujourd'hui, et n'assume aucune obligation d'actualiser les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué à la lumière d'informations nouvelles, d'événements futurs ou autrement. Bekaert rejette toute responsabilité pour toutes déclarations faites ou publiées par des tiers, et n'assume aucune obligation de corriger des données, informations, conclusions ou opinions inexacts publiées par des tiers au sujet du présent ou de tout autre communiqué de presse diffusé par Bekaert.